

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 13 AVRIL 2022

Etaients présents :

- Marie-Line EVERLET
- Madame Patricia POTENTI-BRUNET
- Monsieur Helder DA CRUZ-
- Madame Maryse DARNAUD
- Monsieur Fabien DUPRONT
- Monsieur Cédric FONTAN
- Monsieur Michel GARROS
- Madame Estelle GOURIER
- Madame Martine GOUZENNE
- Monsieur Olivier JAQUEMET
- Madame Marie Hélène LEMAITRE
- Monsieur Jean Claude LE MAIRE
- Madame Michèle MAYRAN

Etaients absents et excusés:

- Monsieur Jean-Paul BERGES
- Monsieur Vanneck GASPARINI

Le quorum étant atteint, Madame Marie-Line EVERLET déclare ouverte cette séance publique du conseil municipal à 20 h 30

Elle demande à un membre du conseil municipal de se désigner comme secrétaire de séance. - Madame Maryse DARNAUD se déclare volontaire.

Puis elle met à l'approbation des élus le compte rendu du conseil municipal du 30 mars 2022 envoyé avec la convocation pour la présente séance.

Vote des élus : adopté à la majorité.

Madame le maire rappelle les points à l'ordre du jour de la présente séance :

- Compte administratif 2021
- Compte de gestion 2021
- Vote des taux d'imposition 2022
- Affectation du compte administratif 2021
- Budget prévisionnel 2022 – Investissements 2022 – Subventions aux associations
- Procédure de la sécurisation de la falaise suite au jugement
- Point sur les commissions
- Questions diverses.

I/ Compte administratif 2021

Maryse DARNAUD présente les résultats du compte administratif 2021 qui peuvent se résumer de la manière suivante :

Section de Fonctionnement

- Recettes :	709 967.93	
- Dépenses :	531 011.23	
- Résultat de l'exercice :	<i>excédent de</i> 178 956.70	
- Résultat antérieurs reportés :	<i>excédent de</i> 284 769.38	
Résultat cumulé au 31/12/2021 :		463 726.08

Section d'Investissement

- Recettes :	273 912.49	
- Dépenses :	279 854 .61	
- Résultat de l'exercice :	<i>Déficit de</i> 5 942.12	
- Résultat antérieurs reportés :	<i>excédent de</i> 186 109.97	
- :Restes à réaliser :	<i>en dépenses</i> 21 861.08	
Résultat cumulé au 31/12/2021:		158 306.77

Conformément à la Loi, Madame le Maire se retire de la séance. Madame Maryse DARNAUD, 1^{er} Adjointe, prend la présidence et soumet à délibération du Conseil Municipal :

- L'approbation du compte administratif pour l'exercice 2021 du budget principal,
- l'excédent net de clôture de l'exercice 632 022.85 €.

Vote des élus : favorable à l'unanimité.

Madame le Maire est rapellée et reprend sa place

II/ Compte de gestion 2021

Maryse DARNAUD informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2021 a été réalisée par le Comptable de la Trésorerie d'Auch.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par la Trésorerie est conforme au compte administratif de la commune :

	Dépenses	Recettes
Section d'investissement	279 854.61	273 912.49
Section de fonctionnement	531 011.23	709 967.93

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion du Comptable, Maryse DARNAUD soumet à délibération :

Vote des élus : favorable à l'unanimité.

III/ Vote des taux d'imposition 2022

Conformément à l'article 1639A du code général des impôts, les collectivités locales doivent faire connaître aux services fiscaux, par l'intermédiaire des services préfectoraux, les décisions relatives aux taux des impositions directes perçues à leur profit.

Pour l'année 2022, Maryse DARNAUD présente les éléments qui figurent sur l'état des services fiscaux, qui mentionne notamment, les bases d'imposition définitives de 2021, les taux de l'année précédente et le montant du produit attendu à taux constant.

Maryse DARNAUD propose à l'assemblée délibérante de ne pas augmenter les taux et de les fixer pour cette année à :

Taxe sur le foncier bâti : 52.04

Taxe sur le foncier non bâti : 75.42

Après discussion, cette proposition est soumise à délibération

Vote des élus : favorable à l'unanimité.

IV/ Affectation du compte administratif 2021

Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2021 dont les résultats, conformement au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de fonctionnement :

Résultat de l'exercice 2021 Qui est égal au compte 12 « résultat de l'exercice » figurant au compte de gestion	A	178 956.70
Report à nouveau (solde créditeur « 110 » ou débiteur « 119 » du compte de gestion)	B	284 769.38
Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2021	A+B	463 726.08

Section d'investissement

Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs)	C	180 167.85
Restes à réaliser	D	-21 861.08
Dépenses	Recettes	
Solde des restes à réaliser	-21 861.08	
Excédent de financement à la section d'investissement	E=C+D	158 306.77

Maryse DARNAUD propose d'affecter au budget pour 2022, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 de la façon suivante :

1°) affectation complémentaire en réserves au compte 1068 la somme de	200 000.00
2°) le surplus (A+B-F) est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »	263 726.08

Maryse DARNAUD soumet cette proposition au vote

Vote des élus : favorable à l'unanimité.

V/ Budget prévisionnel 2022 – Investissements 2022 – Subventions aux associations

Subventions aux associations

Maryse DARNAUD présente les propositions de subvention aux associations

Association AIDE AUX VICTIMES	80 €
APE asso parents d'élèves	2 000 €
BASKET ORDAN	80 €
CAFE ASSO SOUS LES MARRONNIERS	800 €
CLUB 3EME AGE : GENERATION MOUVEMENT	400 €
CULTURE ET LOISIRS	1 100 €
ECOLE DE MUSIQUE LA LYRE D'ORPHEE	1 200 €
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	200 €
LA DIANE ORDANAISE	260 €
ORDANCE LINE CLUB	160 €
PETANQUE JOYEUSE	160 €
STE CHASSE LARROQUE	200 €
STE DE PECHE JEGUN	160 €
TENNIS CLUB ORDANNAIS	200 €
CROIX ROUGE : Subvention UKRAINE	500 €
UNICEF : : Subvention UKRAINE	500 €

Maryse DARNAUD soumet au vote cette liste. Après discussion :

PETANQUE JOYEUSE :9 voix pour, 2 voix contre, 2 abstentions
Autres associations : favorable à l'unanimité

Budget 2022

Maryse DARNAUD présente le projet du budget primitif , ainsi que les investissements:

Le rapport de présentation ci-joint présente et commente les données financières de ce budget.

Celui-ci s'établit :

Fonctionnement :

- Dépenses : 909 269.08
- Recettes : 909 269.08

Investissement

- Dépenses : 803 404.62
- Recettes : 803 404.62

Maryse DARNAUD soumet le budget primitif au vote

Vote des élus : favorable à l'unanimité.

Délibération durée d'amortissement des frais d'étude (non suivis de réalisation)

Maryse Darnaud indique que conformément à l'instruction comptable M14 et dans le cadre du schéma global d'aménagement du village, dès qu'il est constaté que les frais d'étude ne sont pas suivis de réalisation de travaux, ils doivent être amortis.

Maryse Darnaud propose l'amortissement de ces frais d'étude sur 1 an soit un amortissement de 6829.48 €

Cette proposition est soumise à délibération

Vote des élus : favorable à l'unanimité.

Délibération relative aux dépenses à imputer au compte 6232 fêtes et cérémonies

Vu l'article D 1617-19 du code général des collectivités territoriales, Après avoir consulté Monsieur le Conseiller aux décideurs locaux, Il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire, RAPPORT de Madame le MAIRE, Il vous est proposé de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations,
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ;
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos) ;
- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;
- les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Entendu le rapport de Madame le Maire,

Maryse DARNAUD soumet à délibération de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget communal.

Vote des élus : favorable à l'unanimité.

VI/ Procédure de la sécurisation de la falaise suite au jugement

Madame le Maire rappelle la problématique suite à l'effondrement de la falaise en 2013 et aux travaux à engager pour la réouverture de l'église du village.

Selon le jugement en date du 16 mars 2022, le Tribunal Judiciaire d'Auch a rectifié le jugement initialement rendu le 17 février 2021 et le complète en indiquant que Madame Martin est propriétaire des 15 premiers mètres de la falaise au vu des conclusions expertales de Monsieur BEDIN et de son sapiteur, Monsieur MINOUNI.

Maître DANEZAN, conseil de la commune, a invité Madame Martin par l'intermédiaire d'une correspondance officielle adressée à son conseil, à procéder aux travaux nécessaires au confortement et à la sécurisation de la falaise afin d'ouvrir l'église. Cette lettre est demeurée sans suite.

Il apparaît désormais nécessaire d'engager les travaux utiles au confortement de la falaise sur la base des devis établis en 2018 qu'il conviendra de faire réactualiser.

Ces travaux représentaient un budget pour la commune de 108 364 € d'après les devis de 2018.

Madame le Maire attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait que la commune en fera l'avance et devra engager, a posteriori, une demande en paiement à l'encontre de la propriétaire. Il faut savoir que cette procédure pourrait engendrer une nouvelle action en contestation du titre exécutoire à intervenir de la part de Madame MARTIN.

Madame le Maire demande l'autorisation à faire les-dits travaux, à participer financièrement et à signer tous documents s'y rapportant

Vote des élus après débats : favorable à l'unanimité.

VII/ Point sur les commissions

Monsieur Jean Claude LE MAIRE signale que les agents ont testé une machine pour brûler les herbes à l'aide de gaz en 2 ou 3 passages, cet appareil serait utile pour la place de la mairie et l'entretien des cimetières.

Monsieur Cédric FONTAN indique que l'architecte étudie l'implantation de nouveaux WC à l'école.

Madame Patricia POTENTI-BRUNET informe avoir été sollicité par le conseil départemental pour un audit de la cantine scolaire, une diététicienne interviendra.

L'agglomération nous propose de se positionner pour ciné plein air, avec mise en place d'une animation repas via le biais des associations ou d'un food-truck

CLV assurera 2 séances de cinéma avec son équipement.

Elle indique que les 2 scénographes qui se sont déplacées pour le conservatoire abandonnent le projet de diagnostic et de préconisation pour manque de temps.

L'annonce pour l'emploi d'été au conservatoire a été diffusé, à ce jour 2 offres ont été reçues.

VIII/ Questions diverses

Pas de questions diverses.

La séance est levée à 23 heures